Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024 Publication : 01/08/2024



DECISION DU MAIRE N°24-102 PORTANT FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION POUR LE MARCHE DE LA FOIRE D'AUTOMNE Dimanche 29 septembre 2024

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L.2122-22° et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Falaise de la Foire d'Automne le dimanche 29 septembre 2024, de 10h00 à 18h00 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif d'inscription, valant redevance d'occupation temporaire du domaine public, par mètre linéaire, pour les exposants du marché de la Foire d'Automne;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Le tarif d'inscription au marché de la Foire d'Automne 2024, organisé le Dimanche 29 septembre 2024, valant redevance d'occupation temporaire du domaine public, est fixé comme suit, avec un métrage minimum de 2 mètres linéaires :

Nombre de mètres	Tarif total pour une journée
2 mètres	10€
3 mètres	15 €
4 mètres	20 €
5 mètres	25 €
6 mètres	30 €
7 mètres	35 €
8 mètres	40 €
9 mètres	45 €
10 mètres	50€
Le mètre supplémentaire	+5€

ARTICLE 2 -

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20240718-24-102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024 Publication : 01/08/2024

ARTICLE 3 -

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 18 juillet 2024.

Le Maire, Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

3 1 JUIL 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site <u>www.telerecours.fr</u>